

Avis n° 2022-0130

Séance du 7 juillet 2022

1^e section

PREMIER AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2022

COMMUNE DE CAUCHY-À-LA-TOUR

Département du Pas-de-Calais

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-15, et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 244-1, L. 244-2 et R. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 3 juin 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 8 juin 2022, par laquelle le secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif principal 2022 de la commune de Cauchy-à-la-Tour ne serait pas en équilibre au sens de l'article L. 1612-4 du code précité, car l'annuité de remboursement en capital de dette à échoir au cours de l'exercice serait insuffisamment couverte par ses ressources propres, en raison de l'imputation inappropriée de subventions attendues ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 8 juin 2022, informant le maire de la commune de Cauchy-à-la-Tour de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations au plus tard le 16 juin 2022 ;

VU les réponses apportées par le maire, oralement, le même jour et le 27 juin 2022 et, par écrit, aux quatre questionnaires qui lui ont été adressés ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Steve Werlé-Muhl, premier conseiller ;

VU les conclusions de M. Fabrice Navez, procureur financier ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. » ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général adjoint, signataire de la saisine du 3 juin 2022, a reçu délégation du préfet du Pas-de-Calais ; qu'il a donc qualité pour agir ;

CONSIDÉRANT que la saisine est recevable et complète à compter de la date de sa réception par la chambre, le 8 juin 2022 ;

SUR LA SINCÉRITÉ DES INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT que le budget de la commune de Cauchy-à-la-Tour comprend un budget principal relevant de la nomenclature budgétaire et comptable M. 14, et un unique budget annexe qui retrace les finances de la gestion des pompes funèbres et ressort de la nomenclature budgétaire et comptable M. 4 ;

S'agissant du budget annexe

CONSIDÉRANT que les inscriptions du budget annexe n'appellent pas d'observation et peuvent être reprises en l'état ;

S'agissant du budget principal

Section de fonctionnement

CONSIDÉRANT que l'affectation du résultat 2021 et son report au budget 2022 sont conformes aux prescriptions des articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en recettes, la réalisation au chapitre 77 « Produits exceptionnels » s'élève à 24 843,63 €, supérieure de 5 243,63 € à l'inscription initiale de 19 600 € ; qu'il y a donc lieu de porter l'inscription budgétaire à 24 843,63 € ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de remboursement à son échéance, le 25 novembre 2021, d'un prêt relais souscrit le 20 novembre 2019, le montant prévisionnel correspondant aux intérêts de retard dus s'élève à 11 520 € ; qu'il y a donc lieu, en dépenses, de porter le montant du chapitre 66 « Charges financières » de 16 000 € à 27 520 € ;

CONSIDÉRANT que ces inscriptions conduisent à arrêter le montant des dépenses de fonctionnement à 1 664 459,51 € et celui des recettes de fonctionnement à 1 658 183,14 € ; qu'au regard des modifications proposées, la section de fonctionnement se présente, dès lors, en déséquilibre pour un montant de 6 276,37 € ;

Section d'investissement

CONSIDÉRANT qu'en dépenses la commune a reporté un montant de 83 028,14 € à la ligne budgétaire 001 au titre du déficit d'investissement reporté ; qu'il y a toutefois lieu, par référence au compte administratif 2021, de ramener ce montant à 59 990,35 € ;

CONSIDÉRANT qu'au titre des restes à réaliser, la commune a reporté un montant de 23 037,39 € de dépenses d'investissement ; que les documents présentés par la commune pour les justifier permettent de reprendre ces inscriptions ;

CONSIDÉRANT que la commune a fait une juste appréciation du montant de l'annuité de remboursement en capital de dette à échoir au cours de l'exercice 2022 en inscrivant un montant de 471 000 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ; que ce montant comprend 384 000 € au titre du remboursement d'un prêt relais conclu en 2019 pour préfinancer les subventions affectées aux travaux de transformation de logements communaux en cantine scolaire et garderie périscolaire, ainsi que le renouvellement du parc d'éclairage ; qu'au regard des conditions contractuelles, le remboursement de ce prêt relais est exigible depuis le 25 novembre 2021 ; que n'ayant pas été effectuée, son inscription au budget 2022 est justifiée ;

CONSIDÉRANT, s'agissant des recettes, que la collectivité a obtenu à compter de 2018 plusieurs subventions pour les travaux susmentionnés pour un total de 427 276,47 € ; que la collectivité n'a jusqu'ici sollicité aucun acompte ou avance ; qu'elle a émis des demandes à tous les financeurs pour un encaissement intégral en 2022 ; que leur attribution est certaine s'agissant d'opérations dont les travaux sont d'ores et déjà en cours de réception ; qu'il s'ensuit que la collectivité peut raisonnablement attendre de percevoir l'intégralité de ces subventions pour 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu, au regard des règles d'imputation comptable issues de l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et s'agissant de subventions affectées à des dépenses d'équipement déterminées, de ramener le montant du chapitre 138 « Autres subventions d'investissement non transférables » de 384 000 € à 0 € et de porter le montant du compte 131 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » de 5 000 € à 427 276,47 € ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces ajustements, la section d'investissement présente un excédent prévisionnel de 61 314,26 €, ce qu'autorise l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les autres inscriptions n'appellent aucune observation et peuvent être reprises ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que le budget primitif 2022 de la commune de Cauchy-à-la-Tour n'a pas été adopté en équilibre réel ; qu'il y a donc lieu de proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre de ce budget ;

SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

CONSIDÉRANT que le budget de la commune de Cauchy-à-la-Tour étant usuellement voté par chapitres, tels que définis par l'article D. 2311-4 du code général des collectivités territoriales, les dépenses et les recettes envisagées par la chambre sont proposées selon le même principe ;

Section de fonctionnement

CONSIDÉRANT qu'en dépenses, au chapitre 66 « Charges financières », le total des crédits inscrits s'élève à 27 520 € ; soit une charge supplémentaire de 11 520 € correspondant aux intérêts de retard du prêt relais ;

CONSIDÉRANT qu'en recettes, au chapitre 77 « Produits exceptionnels », le montant a été ajusté à la hausse pour un total de 24 843,63 €, compte tenu des produits encaissés, soit un surcroît de recettes de 5 243,63 € ;

CONSIDÉRANT dès lors que, compte tenu du niveau de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis, le montant du chapitre 11 « Charges à caractère général », d'un montant prévisionnel de 438 300 € doit être ramené à 432 023,63 €, en diminution de 6 276,37 € ;

CONSIDÉRANT que ces inscriptions conduisent à présenter la section de fonctionnement en équilibre, pour un montant de dépenses et de recettes arrêté à 1 658 183,14 € ;

SUR LA COUVERTURE DE L'ANNUITÉ DE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE PAR DES RESSOURCES PROPRES

Dépenses à couvrir

CONSIDÉRANT que l'annuité de remboursement en capital de la dette à couvrir s'élève à 471 000,00 € ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement restant à réaliser n'ont pas vocation à être retenues au titre des ressources propres ;

Ressources propres

CONSIDÉRANT que figurent, parmi les ressources propres, 83 000 € au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » (hors compte 1068), 83 028,14 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », 126 721,51 € d'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et 6 500 € au compte 27 « Autres immobilisations financières » ;

CONSIDÉRANT que les subventions d'investissement affectées à des dépenses d'équipement déterminées, telles que celles enregistrées au compte 131 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables », ne sont usuellement pas retenues au titre des ressources propres puisque, par définition, elles ne concourent pas au financement du remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant du déficit d'investissement reporté (ligne budgétaire 001), seule la part correspondant à des annuités d'emprunts non financées par des ressources propres au cours de l'exercice précédent a vocation à atténuer les ressources ; que pour l'exercice 2022, ce montant s'élève, au regard du compte administratif 2021, à 23 966,67 € ;

CONSIDÉRANT que la commune attend pour 2022 un total de 427 276,47 € de subventions affectées enregistrées au compte 131 ; qu'elle a préfinancé ces subventions par un crédit relais dont le remboursement en capital, à hauteur de 384 000 €, est désormais attendu en 2022, en une seule fois ;

CONSIDÉRANT donc, au cas d'espèce, qu'il convient de considérer que ces subventions peuvent financer le remboursement en capital de ce prêt relais en 2022 sans méconnaître leur affectation ; qu'il s'ensuit que, parmi le montant de 427 276,47 € de subventions inscrit au compte 131, seul le montant de 384 000 € peut être retenu au titre des ressources propres pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT dès lors, que les ressources propres s'élèvent à 659 282,98 € et sont suffisantes pour la dépense à couvrir (471 000 €) ; qu'aucune mesure de redressement ne s'avère donc nécessaire à ce titre ;

PAR CES MOTIFS

Article 1 DÉCLARE recevable la saisine du préfet du Pas-de-Calais.

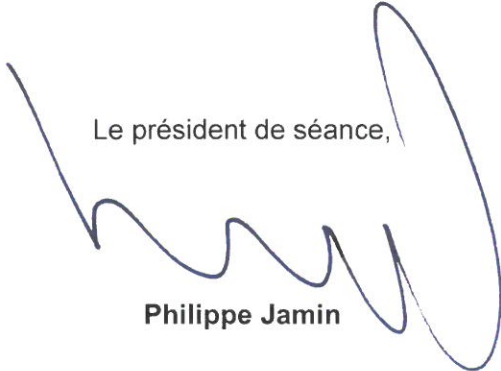
Article 2 CONSTATE, après rétablissement de la sincérité budgétaire, que le budget primitif principal 2022 de la commune de Cauchy-à-la-Tour n'a pas été voté en équilibre réel.

- Article 3 PROPOSE** à la commune de Cauchy-à-la-Tour de modifier le budget voté conformément aux tableaux ci-annexés.
- Article 4 DEMANDE** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant son budget primitif 2022.
- Article 5 RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes.
- Article 6 DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Pas-de-Calais, au maire de la commune de Cauchy-à-la-Tour et au comptable public, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.
- Article 7 RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 1^{ère} section, le 7 juillet 2022.

Présents : M. Philippe Jamin, président de section, président de séance, M. Cyrille Karpoff, conseiller et M. Steve Werlé-Muhl, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,


Philippe Jamin

**COMMUNE DE CAUCHY-À-LA-TOUR -
PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022**

VUE D'ENSEMBLE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				
VUE D'ENSEMBLE				

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Budget initial		Propositions CRC	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
V O T E	CREDITS AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 652 939,51	1 416 293,00	1 658 183,14	1 421 536,63
	AU TITRE DU PRESENT BUDGET				
+		+	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	0,00	236 646,51	0,00	236 646,51
=					
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 652 939,51	1 652 939,51	1 658 183,14	1 658 183,14
	SOLDE SECTION	0,00		0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	732 183,72	838 249,65	732 183,72	876 526,12
+		+	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	23 037,79	0,00	23 037,79	0,00
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	83 028,14	0,00	59 990,35	0,00
=		=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	838 249,65	838 249,65	815 211,86	876 526,12
	SOLDE SECTION	0,00		61 314,26	

SECTIONS CUMULEES

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL	2 491 189,16	2 491 189,16	2 473 395,00	2 534 709,26
SOLDE	0,00		61 314,26	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Chap.	Libellé	Budget initial			Propositions CRC		
		Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total vote	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles CRC	Total
011	Charges à caractère général		438 300,00	438 300,00		432 023,63	432 023,63
012	Charges de personnel et frais assimilés		828 000,00	828 000,00		828 000,00	828 000,00
014	Atténuation de produits		21 853,00	21 853,00		21 853,00	21 853,00
65	Autres charges de gestion courante		210 865,00	210 865,00		210 865,00	210 865,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante			1 499 018,00	1 499 018,00		1 492 741,63	1 492 741,63
66	Charges financières		16 000,00	16 000,00		27 520,00	27 520,00
67	Charges exceptionnelles		4 700,00	4 700,00		4 700,00	4 700,00
68	Dotations aux provisions semi budgétaires		6 500,00	6 500,00		6 500,00	6 500,00
022	Dépenses imprévues		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement			1 526 218,00	1 526 218,00		1 531 461,63	1 531 461,63
023	Virement à la section d'investissement		125 274,51	125 274,51		125 274,51	125 274,51
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		1 447,00	1 447,00		1 447,00	1 447,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00		0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			126 721,51	126 721,51		126 721,51	126 721,51
TOTAL			1 652 939,51	1 652 939,51		1 658 183,14	1 658 183,14
				+			
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							0,00
				=			=
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES							1 658 183,14
RECETTES							
Chap.	Libellé	Budget initial			Propositions CRC		
		Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total vote	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles CRC	Total
013	Atténuations de charges		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes ...		37 200,00	37 200,00		37 200,00	37 200,00
73	Impôts et taxes		687 893,00	687 893,00		687 893,00	687 893,00
74	Dotations et participations		632 300,00	632 300,00		632 300,00	632 300,00
75	Autres produits de gestion courante		35 800,00	35 800,00		35 800,00	35 800,00
Total des recettes de gestion courante			1 396 693,00	1 396 693,00		1 396 693,00	1 396 693,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		19 600,00	19 600,00		24 843,63	24 843,63
78	Reprise sur provisions semi budgétaires (4)		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement			1 416 293,00	1 416 293,00		1 421 536,63	1 421 536,63
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL		0,00	1 416 293,00	1 416 293,00		1 421 536,63	1 421 536,63
				+			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE							236 646,51
				=			=
TOTAL DES RECETTES CUMULEES							1 658 183,14
Pour information :							
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			126 721,51				126 721,51
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap.	Libellé	Budget initial			Propositions CRC		
		Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total vote	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles CRC	Total
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 292,00	73 258,00	74 550,00	1 292,00	73 258,00	74 550,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	21 745,79	171 925,72	193 671,51	21 745,79	171 925,72	193 671,51
Total des dépenses d'équipement		23 037,79	254 683,72	277 721,51	23 037,79	254 683,72	277 721,51
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	471 000,00	471 000,00	0,00	471 000,00	471 000,00
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	477 500,00	477 500,00	0,00	477 500,00	477 500,00
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		23 037,79	732 183,72	755 221,51	23 037,79	732 183,72	755 221,51
040	Opé d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL		23 037,79	732 183,72	755 221,51	23 037,79	732 183,72	755 221,51
				+			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE				83 028,14			59 990,35
				=			=
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES				838 249,65			815 211,86

		RECETTES D'INVESTISSEMENT					
		Budget initial			Propositions CRC		
Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total vote	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	427 276,47	427 276,47
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	155 000,00	155 000,00	0,00	577 276,47	577 276,47
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	83 000,00	83 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	0,00	83 028,14	83 028,14	0,00	83 028,14	83 028,14
138	Autres subv. d'invest non transf	0,00	384 000,00	384 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
024	produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	556 528,14	556 528,14	0,00	172 528,14	172 528,14
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00			
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	711 528,14	711 528,14	0,00	749 804,61	749 804,61
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	125 274,51	125 274,51		125 274,51	125 274,51
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 447,00	1 447,00		1 447,00	1 447,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	126 721,51	126 721,51		126 721,51	126 721,51
TOTAL		0,00	838 249,65	838 249,65	0,00	876 526,12	876 526,12
R 001 SOLDE D'EXECUTION ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE				0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES				838 249,65			876 526,12
Pour information :							
AUTORNANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PRORT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				126 721,51			
SOLDE SECTION INVESTISSEMENT				0	61 314,26		

